

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 avril 2025

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13/02/2025
- Compte Financier Unique 2024
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024
- Taux d'imposition 2025
- Budget Primitif 2025
- Mise en place de la fongibilité des crédits en M57
- Tarifs des concessions au cimetière communal et répartition de la recette
- Informatisation de la gestion du cimetière communal
- Demande de subvention du Comité Val de Somme du souvenir français
- Proposition d'adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal
- Questions diverses

Etaient présents : **de Blangie** Christian, **Tricot** Jean-Luc, **Berchon** Gérard, **Choquet** Sabine, **Droulers** Christophe, **Dubas** Patrick, **Rambures** Francis

Excusés : **Boulland** Hélène (pouvoir Jean-Luc Tricot), **Rousselle** Francine et **Machado** Sérafin (pouvoir Christian de Blangie)

Absents : **Lemoine** Céline et **Annaert** Christophe

La séance est ouverte à 18 h 30

Sabine CHOQUET est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13/02/2025

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 février 2025 a été transmis aux élus par mail en date du 17 février 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à ce sujet.

Le Conseil Municipal **approuve**, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 février 2025.

- Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Maire présente le résultat du Compte Financier Unique établi conjointement par M. Stéphane Mathieu, inspecteur au Service de Gestion Comptable d'Albert et la commune de Méricourt-l'Abbé.

- Section Investissement	- 5 751.21 €
- Section Fonctionnement	+ 224 815.70 €
	219 064.49 €

VOTE : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte financier unique de l'exercice 2024
--

- Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2024, constatant que le compte financier unique 2024 présente les résultats suivants :

	Résultat du C.A. 2023	Virement à la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 45 940.20 €		- 5 751.21 €	D : - 10 000 €	- 61 691.41 €
Fonctionnement	219 293.94 €	45 940.20 €	51 461.96 €		224 815.70 €

considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	224 815.70 €
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2025 (Investissement)293	61 691.41 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	163 124.29 €
Total affecté au 1068	61 691.41 €
Report ligne 001 du BP 2024	-51 691.41 €

VOTE : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat de l'exercice 2024

- Taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal, de maintenir les taux votés en 2024 pour l'année 2025 :

- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties : 54.46 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties : 41.28 %
- Taxe d'Habitation : 11.88 %

VOTE : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition fixés en 2024 pour l'année 2025

- Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal les propositions relatives au Budget Primitif 2025 s'élevant à :

Section Investissement	315092.00€
Section Fonctionnement	532225.00€
	847317.00€

VOTE : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2025

- Mise en place de la fongibilité des crédits en M57

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nouvelle nomenclature comptable M57, a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales. La M57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

VOTE : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025.

- Tarifs des concessions au cimetière communal et répartition de la recette

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune prend en charge l'entretien du cimetière Communal. De plus un logiciel de gestion du cimetière a été prévu au Budget Primitif 2025.

La totalité des recettes de vente de concession, columbarium, cavurne ou dispersion des cendres est entièrement versée aux comptes du CCAS.

Il informe les élus que les tarifs des concessions n'ont pas été revus depuis septembre 2019 et propose de les réviser.

Les élus présents proposent une augmentation de 10 € pour les tarifs des caveaux et cavurne, de 50 € pour la dispersion des cendres, et concernant le columbarium il est demandé de se référer au montant de la facture du prestataire. Cette facture s'élevant à 5203 €, il est proposé 500 € pour la case du columbarium.

Monsieur le Maire soumet au vote les tarifs suivants :

-	Caveau	30 ans	30 € le m²
-	Cavurne	30 ans	30 € le m²
-	Case du columbarium	30 ans	500 € l'urne
-	Dispersion de cendres		250 €

Il demande également au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget recevant ces recettes : CCAS ou Commune

VOTE : Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'augmentation des tarifs proposée et décide que les recettes seront versées au budget de la commune.

- Informatisation de la gestion du cimetière communal

Actuellement, la gestion du cimetière communal se fait sur plan et sur formulaire dédiés à cet effet. Il devient compliqué de savoir, exactement, quand les concessions arriveront à terme. Il en est de même pour les reprises de concessions en cours actuellement. De plus, les personnes inhumées dans les concessions ne sont pas répertoriées en mairie.

Deux prestataires ont été consultés afin de faire connaître leur prix pour la gestion informatisée du cimetière.

Monsieur le Maire présente le comparatif :

O MULTIMEDIA	
PRESTATION DETAILLEE	COUT HT
Photo aérienne haute définition par drone avec élaboration d'une cartographie avec chaque emplacement et formation de l'agent en charge du cimetière	1 900,00 €
saisie des données dans le logiciel avec les relevés sur le terrain et les documents fournis par la mairie (nom famille ou concessionnaire, les défunts, les dates de naissance et de décès) Croisement des données prises sur place avec les actes présents en mairie. Alerte fin de concession, reprise concession....	1 300,00 €
Total HT	3 200,00 €
Option : Guidage du visiteur avec plan du cimetière et QR code pour retrouver un emplacement en entrant le nom du défunt	160,00 €
Total HT avec option	3 360,00 €

Total TTC hors option	3 840,00
Total TTC avec option	4 032,00

Coût maintenance annuelle	150 € HT soit 180 € TTC
---------------------------	----------------------------

CORPUS	
PRESTATION DETAILLEE	COUT HT
Photo aérienne haute définition par drone avec dessin des emplacements (estimation dans l'attente prix de leur prestataire)	1 590,00 €
Formation de l'agent en charge du cimetière	1 128,00 €
Création des interfaces de saisie des données par l'agent communal (nom famille ou concessionnaire, les défunts, les dates de naissance et de décès) . Alerte fin de concession, reprise concession....	990,00 €
Total HT	3 708,00 €
Option : Borne tactile à l'entrée du cimetière (plan interactif) devis sur demande	?
Total HT avec option	?

Total TTC hors option	4 449,60 €
Total TTC avec option	?

Coût maintenance annuelle	217,5 HT soit 261 € TTC
---------------------------	----------------------------

VOTE : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de la société O Multimédia

- Demande de subvention du Comité Val de Somme du souvenir français

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière du Comité Val de Somme du Souvenir Français afin de lui permettre d'assurer les missions suivantes :

- participation à l'entretien des tombes de soldats « Morts pour la France » et qui reposent dans les cimetières communaux de la Communauté de Communes du Val de Somme ;
- participation à l'entretien des monuments et stèles ;
- devoir de mémoire en direction des jeunes.

Monsieur le Maire propose une subvention de 100 €

VOTE : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une aide financière de 100 € au Comité Val de Somme du Souvenir Français.

- Proposition d'adhésion à la Fondation du Patrimoine des Hauts de France

Monsieur le Maire présente une proposition d'adhésion à la fondation du patrimoine des Hauts de France qui a pour vocation d'accompagner les propriétaires publics ou privés dans leurs projets de restauration, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine local dans toute sa diversité.

L'adhésion varie selon le nombre d'habitants. Pour la commune elle serait de 200 €. Les élus soulèvent le fait que les sollicitations ne peuvent pas toutes être satisfaites.

VOTE : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas adhérer à la Fondation du Patrimoine des Hauts de France

- Débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que celui-ci doit prendre acte du **débat sur les objectifs et les orientations** du Règlement Local de Publicité

Le règlement doit évoluer pour tenir compte du durcissement de la réglementation nationale depuis le Grenelle 2 de l'environnement.

La commune n'est pas dotée d'un RLP et est soumise à la réglementation nationale aux caractéristiques locales du territoire qu'il est nécessaire d'adopter.

La Communauté de Communes du Val de Somme ayant hérité de la compétence pour élaborer son PLUi, l'élaboration d'un règlement local de publicité doit se faire à l'échelle intercommunale.

Un débat doit être tenu sur les orientations dans les Conseils municipaux des communes membres avant le 25 avril 2025

Pour rappel, les objectifs annoncés lors de la délibération prescrivant le futur RLPi sont :

1. La préservation du cadre de vie et des paysages

- limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, les paysages et protéger le patrimoine naturel et bâti ;
- préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages ruraux et urbains du territoire, en prenant en compte les périmètres des monuments historiques, des sites protégés
- améliorer la sécurité routière,
- tenir compte de l'impact des dispositifs publicitaires sur la faune et réduire leur empreinte environnementale, en particulier leur consommation énergétique.

2. Favoriser l'attractivité économique, commerciale et touristique

- améliorer la lisibilité des dispositifs publicitaires notamment sur les secteurs entrés de ville, sur les principaux axes du territoire, sur les zones d'activités commerciales à enjeux et dans les zones à vocation résidentielle ;
- permettre un dialogue direct avec les commerçants et acteurs économiques
- prendre en compte les nouveaux procédés et moyens technologiques utilisés en matière d'affichage publicitaire ;
- s'inscrire dans les orientations stratégiques directionnelles et touristiques à l'échelle du département.

3. Permettre une réglementation plus souple et adaptée aux caractéristiques du territoire

- adapter les règles nationales aux spécificités du territoire de la CCVS
- produire un document unique à l'échelle de la CCVS prenant en compte les caractéristiques de chaque territoire
- faire bénéficier d'un règlement local de publicité les communes qui n'en disposaient pas.

Le cabinet Alkos qui assiste la Communauté de Communes du Val de Somme pour l'élaboration de ce règlement a procédé à un diagnostic sur l'ensemble de son territoire. Les conclusions de ce diagnostic ont permis de définir, après plusieurs réunions de travail, les orientations suivantes :

Orientation 1 : Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans les centres historiques compris dans le périmètre de protection aux abords des monuments historiques classés ou inscrits.

Orientation 2 : Maintenir l'interdiction généralisée de la publicité en secteur protégé.

Orientation 3 : Maîtriser la présence de la publicité en limitant les surfaces et la densité en dehors des secteurs protégés.

Orientation 4 : Rationaliser et homogénéiser les préenseignes qui prendront la forme d'une signalisation d'information locale adaptée aux besoins des entreprises du territoire.

Orientation 5 : Limiter les supports numériques et les périodes d'éclairage des publicités et des enseignes lumineuses.

Ces orientations seront ensuite déclinées réglementairement à travers la définition du plan de zonage et du règlement qui lui sera associé concernant les publicités, les préenseignes et les enseignes.

Les conclusions du débat au sein du Conseil Municipal de Méricourt-l'Abbé : NEANT.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

➔ Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte de la présentation des orientations générales du RLPi et de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi

- **Questions diverses :** Néant

La séance est levée à 20 h 30

Le Maire – Christian de BLANGIE

